

## FICHE MANDAT

# Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF)

### INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'Administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France et ses commissions dont la CRATMP (Commission Régionale des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles).

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- loi HPST du 21 juillet 2009 (Art. 128) ;
- articles L.215-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- arrêté du 28 novembre 1996 fixant les modèles de statuts des CRAM (devenues CARSAT).

### MISSIONS PRINCIPALES

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de la CRAMIF. À ce titre, il oriente et contrôle les activités, se prononce sur le contrat pluriannuel de gestion (CPG), vote les différents budgets et approuve les comptes annuels. Ses missions sont :

- de déterminer les orientations des contrats pluriannuels de gestion (CPG), déclinaisons des conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre les branches Maladie et AT/MP
- de voter les budgets de gestion administrative, d'action sanitaire et sociale, tarification et prévention des risques professionnels (TA/PR) dans le cadre des contrats pluriannuels de gestion liant la caisse régionale à la Caisse nationale ;
- de voter, le cas échéant, les budgets d'opération en capital concernant les programmes d'investissements, de subventions ou de participations financières ;
- d'approuver les comptes annuels de l'organisme ;
- de consacrer au moins une séance annuelle publique aux relations de l'organisme avec les usagers.

## COMPOSITION

Le conseil d'administration de la CRAMIF est composé, à titre délibératif :

- des représentants des assurés sociaux et des employeurs (membres titulaires et suppléants), **4 titulaires + 4 suppléants pour le MEDEF IDF** ;
- de représentants de la Fédération nationale de la Mutualité Française ;
- de personnes qualifiées.

À titre consultatif, de représentants des associations familiales et du conseil de la protection sociale des indépendants, ainsi que des représentants du personnel.

**A noter : si l'obligation légale de parité homme/femme ne s'applique pas aux instances des caisses locales, il convient néanmoins de veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.**

**Le conseil d'administration est assisté dans ses missions par plusieurs commissions légales et réglementaires, facultatives ou conventionnelles. Cf tableau en fin de document. Les représentants MEDEF au CA de la CRAMIF se répartissent les différentes commissions.**

## DURÉE DU MANDAT

4 ans, renouvelable

## RENOUVELLEMENT

Premier trimestre 2030.

## FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le conseil d'administration de la CRAMIF se réunit au moins une fois par trimestre.

Des commissions spécialisées (CRATMP, commission d'action sociale, CRA, commission de réclamation du compte personnel de prévention, etc.) auxquelles les mandataires titulaires et suppléants sont appelés à siéger pour préparer les travaux et décisions du conseil se tiennent régulièrement, selon des fréquences variables (mensuelles pour la CRA, 4 à 6 fois/an pour les autres commissions).

## LOCALISATION

Paris 75019.

## INCOMPATIBILITÉS

Être âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination.

Respecter l'ensemble des clauses figurant sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts que doit compléter et signer tout candidat, notamment :

- être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile
- ne pas être assesseur auprès du Pôle social du Tribunal Judiciaire ;

- ne pas exercer d'activité professionnelle ou avoir certaines responsabilités dans le ressort de l'organisme (risques de conflit d'intérêts).

## RÔLE DU MANDATAIRE

- veiller à la bonne mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés en termes de qualité de service et d'efficience de gestion, par le suivi d'un certain nombre d'indicateurs pertinents ;
- défendre les intérêts des entreprises et porter une vision efficiente du service public de la Sécurité sociale.

## LES COMMISSIONS DE LA CRAMIF

*Pour chaque commission non conventionnelle et hors CTR : 2 représentants employeurs titulaires + 2 suppléants sont amenés à siéger.*

<b>Commission de Recours Amiable (CRA)</b>	<p>Se prononce sur les réclamations présentées par les assurés sociaux à l'encontre des décisions prises par la caisse régionale. Les réclamations sont de 2 ordres :</p> <p>1/ ouverture de droits aux prestations, montant et versement des prestations 2/ demande de remise de dette par l'assuré, après constatations d'un indu sur prestations par la caisse.</p> <p><b>Fréquence réunions : 11/an</b></p>
<b>Commission des marchés</b>	<p>Selon l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité sociale : les travaux, fournitures, prestations intellectuels et services commandés pour le compte de la CRAMIF doivent faire l'objet de marchés dont le mode de passation et les conditions d'exécution respectent les garanties prévues en matière de marchés d'état.</p> <p><b>Fréquence des réunions : 7/an</b></p>
<b>Commission pénalités financières (Appareillage)</b>	<p>Est chargée de rendre un avis consultatif sur les dossier transmis par les directeurs des CPAM franciliennes, relatifs au prononcé des pénalités financières et à la mise sous accord préalable.</p> <p><b>Fréquence des réunions : 1/an</b></p>
<b>Commission pénalités financières</b>	<p>Les directeurs des caisses chargées de la prévention et tarification des accidents du travail et maladies professionnelles peuvent prononcer des pénalités financières pour des griefs relevant des accidents du travail, maladies professionnelles et des accidents de trajet. Disposition qui s'applique à l'égard des bénéficiaires et des</p>

<b>(griefs relatifs aux AT/MP)</b>	employeurs en cas de fausses allégations sur les déclarations d'accident du travail.  <b>Fréquence des réunions : Aucune réunion de 2018 à 2022</b>
<b>La Commission régionale Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (CRATMP)</b>	Est chargée d'étudier et de se prononcer sur l'application de la politique définie par la CNAM en matière de prévention des risques professionnels en vue de sa détermination et de son adoption par le CA.  Il s'agit d'une commission particulièrement importante pour les employeurs, la branche AT-MP étant financée exclusivement par les cotisations des entreprises.  <b>Fréquence des réunions : 7/an</b>
<b>Commission réclamation compte personnel prévention</b>	Emet un avis motivé sur les réclamations effectuées par les salariés liées à un désaccord sur l'effectivité et l'ampleur de leur exposition à certains facteurs de risques professionnels.  <b>Fréquence des réunions : 11/an</b>
<b>Commission d'action sanitaire et sociale</b>	Est chargée d'étudier et de proposer la politique générale d'action sanitaire et sociale, d'intervention sociale et de lutte contre les fragilités en vue de sa détermination et de son adoption par le CA.  <b>Fréquence des réunions : 6/an</b>
<b>Commission de gestion du risque</b>	Chargée du :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi de l'activité du service régulation l'offre de soins</li> <li>- suivi des travaux des commissions paritaires régionales en matière d'appareillage</li> <li>- suivi des actions en matière de gestion du risque dans les domaines des prestations individuelles, du service social régional, de la tarification et de la reconnaissance</li> </ul> <b>Fréquence des réunions : 2/an</b>
<b>Commission de gestion administrative</b>	A compétence pour examiner, pour avis avant décision du CA, le contrat pluriannuel de gestion maladie, le budget de la gestion assurance maladie et en assurer le suivi.  <b>Fréquence des réunions : 2/an</b>

<b>Groupe de travail d'examen des comptes</b>	Chargé d'examiner les comptes avant approbation par le conseil d'administration.  <b>Fréquence des réunions : 1/an (juin)</b>
<b>Comités Techniques Régionaux (CTR)</b>	Sont chargés d'assister le conseil d'administration dans la gestion des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
<b>Commissions conventionnelles</b>	<p>4 commissions paritaires régionales sont constituées dans le cadre de conventions conclues entre les 3 caisses d'assurance maladie obligatoire et les fournisseurs d'appareillage :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La commission paritaire régionale des audioprothésistes</li> <li>2. La commission paritaire régionale des professionnels de l'appareillage (orthopédistes, épithésistes, ocularistes, podo-orthésistes, orthoprothésistes)</li> <li>3. La commission paritaire régionale des opticiens</li> <li>4. La commission paritaire régionale des prestataires délivrant des dispositifs médicaux, produits et prestations associées inscrites aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale.</li> </ol> <p>Rôle des commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen de conditions de fonctionnement des conventions</li> <li>- Etude des problèmes éventuels soulevés par les rapports entre les organismes de prise en charge et les fournisseurs d'appareillage</li> <li>- Avis sur l'application éventuelle d'une sanction en cas de défaillance du fournisseur</li> </ul> <p><b>Fréquence des réunions : 1/an</b></p>